



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
28 RUE DES ECOLES
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB
APM 22/2895

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROUSSEAU DEMENAGEMENTS (RCS N°398 750 372), sise 3 rue Marco Polo, Zone de Belmont à 17208 ROYAN CEDEX, en date du 22 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur Patrick BAILLARGEON),

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°28 rue des Ecoles, au droit du déménagement, le vendredi 02 décembre 2022, de 07h00 à 13h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2022